Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_518-AU

LA VILLE CREIL

**Décision SGA-DEC-2025-n° 518**
Objet : Madame Christine MEYER - Accompagnement école élémentaire René Descartes pour la création d'un spectacle « Marionnettes » - Entre le 1er février et le 5 avril 2027

**Direction de la Culture – Espace Matisse**

**Le Maire de Creil,**

## Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

## Considérant :

Que la ville de Creil fait appel à Madame Christine MEYER, artiste, domiciliée 7 rue de Marly à Orry- la -Ville (60560), afin d'accompagner les classes de Mesdames Bonini et Pinaud, de l'école élémentaire Descartes, dans le cadre de leur projet pédagogique de création de spectacle de marionnettes autour du monde animal et des changements climatiques.
L'artiste Christine MEYER interviendra auprès des élèves afin de les accompagner dans la conception et la réalisation des décors nécessaires à la mise en scène de leur spectacle. Ces interventions auront lieu les 1 et 15 février, les 8 et 22 mars, ainsi que le 5 avril 2027.

## Décide :

**Article 1** : De signer la convention d'interventions artistiques avec l'artiste Christine MEYER.

**Article 2 :** De verser à ladite intervenante le montant de la prestation fixée à 1 500,00 € TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 21 octobre 2026

Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_518-AU

LA VILLE creil.fr

# Convention entre l'artiste Christine MEYER et la Mairie de Creil
# Accompagnement école élémentaire René Descartes pour leur projet « Marionnettes »

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

Christine MEYER, artiste plasticienne, 7 rue de Marly, 60560 Orry- la -Ville, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er : OBJET**
L'espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Christine MEYER afin d'accompagner les classes de l'école élémentaire Descartes dans leur projet "Marionnettes" entre février et avril 2027.

**Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**
L'artiste Christine MEYER accompagnera les classes de Mesdames Bonini et Pinaud, de l'école élémentaire Descartes, dans le cadre de leur projet pédagogique. Le projet a pour objectif de permettre aux élèves de concevoir et de présenter un spectacle de marionnettes autour du monde animal et des changements climatiques. À travers cette démarche artistique et éducative, les élèves seront amenés à développer leur créativité, leur imagination et leur sensibilité aux enjeux environnementaux.
L'artiste Christine MEYER interviendra auprès des élèves afin de les accompagner dans la conception et la réalisation des décors nécessaires à la mise en scène de leur spectacle. Ces interventions auront lieu les 1 et 15 février, les 8 et 22 mars, ainsi que le 5 avril 2027.

**Article 3 : PAIEMENT**
Le montant total de la prestation artistique s'élève à 1 500€ (mille cinq cents euros) € TTC.

Le paiement s'effectuera en deux fois :

- Une première de 500€ (cinq cents euros) TTC à la validation de cette présente convention pour le travail préparatoire, la recherche artistique, l'achat de matériel et la création d'une maquette.

- La seconde de 1 000€ (mille euros) € TTC en fin de projet incluant les interventions artistiques, (frais de déplacement, hébergement et de nourriture compris), l'achat de matériel divers acheté par l'artiste pour les ateliers (peinture, matériel de protection…) et la présence lors de la restitution de fin d'année.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.
La facture doit présenter les mentions suivantes :
- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Article 4 : ASSURANCE**
Christine MEYER, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.
La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

**Article 5 : DUREE**

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_518-AU

Cette convention est établie à compter du 30 octobre 2026 et prendra fin après la restitution en fin juin 2027.

**Article 6 : RESILIATION**
Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

**Article 7 : LITIGE**
En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 21/10/2026

Christine MEYER
Artiste intervenant

Omar YAOOOB
Maire de Creil
Président de l'ACSO